

Conditions Particulières relatives au service VoIP_APELS_PUBLICS

Table des matières

Préambule.....	1
1 Définitions.....	1
2 Service VoIP_ APELS_PUBLICS	1
3 Prérequis.....	1
4 Frais d'accès au SERVICE.....	1
5 Grille tarifaire.....	1
6 Facturation	1
7 Gestion des destinations	1
8 Rapports de consommations	1
9 Tarification Clients.....	1
10 INCIDENTS MAJEURS	1

Préambule

Les présentes conditions particulières, ci-après dénommées **CP**, complètent les Conditions Générales de Vente des Services (CGV SERVICES) dans le cadre de la fourniture du service VoIP_APELS_PUBLICS au CLIENT.

Il est conseillé au CLIENT de conserver les présentes conditions particulières.

1 Définitions

Les termes suivants, écrit en majuscule au sein du CONTRAT, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

FORFAIT : Un montant facturé forfaitairement sur une période et défini :

- pour un certain volume d'appels; et/ou
- pour une certaine durée ; et/ou
- vers un certain nombre de destinations ; et/ou
- en dehors d'un certain nombre de destinations ; et/ou
- pour des communications ne dépassant pas une certaine durée.

2 Service VoIP_ APELS_PUBLICS

Le service VoIP_ APELS_PUBLICS, ci-après dénommé le **SERVICE**, est une offre de téléphonie sur IP, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, permettant aux UTILISATEURS d'effectuer des appels à partir d'un poste téléphonique connecté à la PLATEFORME_VOIP vers les numéros du domaine publics. L'intégralité des appels est effectuée sous la responsabilité exclusive du CLIENT.

3 Prérequis

Ont été contractualisés par ailleurs pour le SITE :

- a. le raccordement du SITE au RÉSEAU via un CIRCUIT symétrique (EFM, fibre optique ...) ou via une fibre FTTH avec un CIRCUIT de backup qui, s'il est asymétrique (ADSL), présente une atténuation ≤ 35 db; et
- b. la fourniture d'équipements et de postes téléphoniques aux caractéristiques conformes aux spécifications d'IBROWSE; et
- c. leur déploiement sur le SITE conformément aux spécifications d'IBROWSE; et
- d. leur connexion à la PLATEFORME_VOIP via le RÉSEAU; et
- e. leur configuration sur la PLATEFORME_VOIP et sur TELDESK; et
- f. la formation des représentants du CLIENT, sur les fonctionnalités de la PLATEFORME_VOIP et de TELDESK; et
- g. un abonnement au service VoIP d'IBROWSE.

4 Frais d'accès au SERVICE

Les frais d'accès au SERVICE sont facturés au CLIENT conformément aux termes de la COMMANDE.

5 Grille tarifaire

Les appels vers les numéros du domaine public sont facturés au CLIENT sur la base d'une grille tarifaire, ci-après nommée la GRILLE TARIFAIRE.

La GRILLE TARIFAIRE fait partie intégrante du CONTRAT.

La GRILLE TARIFAIRE peut être révisée à tout moment. La nouvelle version de la GRILLE TARIFAIRE entre en vigueur, dès lors que le CLIENT ne s'est pas

manifesté auprès d'IBROWSE, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa communication au CLIENT par IBROWSE.

6 Facturation

La facturation concerne les appels vers les numéros du domaine public de l'ensemble des postes téléphoniques du SITE raccordés à la PLATEFORME_VOIP.

Les appels vers les Services à Valeur Ajoutée (SVA) sont facturés conformément à la législation en place.

La facturation est bimestrielle, terme échu, à la fin des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

La facturation des appels par seconde s'applique.

La première facturation prend en compte les consommations à compter de la DATE DE DEBUT DE FACTURATION et jusqu'à la fin du bimestre en cours. Au 31 décembre, le montant restant à facturer sur l'année calendaire en cours est facturé quel que soit son montant. Dans le cadre de la résiliation du CONTRAT, la facturation finale prend en compte les consommations à compter de la dernière facturation et jusqu'à la fin du CONTRAT.

La facturation peut intégrer, conformément aux termes de la COMMANDE:

- a. la prise en compte d'un MINIMUM DE FACTURATION.
- b. la prise en compte d'un SEUIL DE FACTURATION. Dans ce cas si le montant des consommations téléphoniques n'atteint pas le SEUIL DE FACTURATION, IBROWSE se réserve le droit de reporter le montant sur la facture suivante.
- c. la prise en compte d'un FORFAIT.

7 Gestion des destinations

En dehors des appels vers les Services à Valeur Ajoutée (SVA), les appels vers les destinations non incluses dans la GRILLE TARIFAIRE sont bloqués au niveau de la PLATEFORME_VOIP et ne peuvent donc pas aboutir.

8 Rapports de consommations

En utilisant l'identifiant et le mot de passe communiqués par IBROWSE, le CLIENT peut consulter et récupérer les rapports détaillés des appels des postes téléphoniques du SITE vers les numéros du domaine public.

Dans ces rapports, le calcul des montants des consommations est basé sur la GRILLE TARIFAIRE.

9 Tarification Clients

Au niveau de la PLATEFORME_VOIP il est possible d'associer au SITE une tarification pour les appels vers les numéros publics, ci-après dénommée la TARIFICATION CLIENTS.

La TARIFICATION CLIENTS s'applique aux postes téléphoniques désignés. Pour les postes téléphoniques désignés, TELDESK permet aux EXPLOITANTS de récupérer, à la demande et en temps réel, les rapports de consommation basés sur la TARIFICATION CLIENTS.

10 INCIDENTS MAJEURS

Impossibilité d'effectuer des appels vers les numéros du domaine public.